

Installation en agriculture :

Le mot du Président



Assurer le renouvellement des générations en agriculture en installant des jeunes agriculteurs et en favorisant la transmission des entreprises est un challenge essentiel pour notre département. Dans un contexte agricole incertain lié au contexte économique mais aussi à la grave crise causée par l'influenza aviaire le nombre

d'installations aidées a baissé en 2016. Aujourd'hui comme hier nous défendons des agriculteurs nombreux, présents sur tous les territoires, représentatifs de la diversité de l'agriculture. L'harmonisation de la Dotation Jeune Agriculteur dans la nouvelle région Occitanie, compétente

en terme d'aides à l'installation permet depuis ce début 2017 de revaloriser la DJA par une augmentation du montant de base et une activation plus facile des différentes modulations. De même la volonté assumée d'installer des agriculteurs sur des exploitations économiquement viables et socialement vivables

conduit à accompagner les candidats tout le long de leurs démarches pour construire un projet d'installation solide qui puisse transformer une idée en projet de vie pérenne. **Stéphane ZANCHETTA** Président Délégué du COTI de la Chambre d'Agriculture du Gers

La Dotation Jeune Agriculteur Occitanie

Depuis 2015, les aides à l'installation relèvent de la compétence du Conseil Régional. La création de la région Occitanie a nécessité une harmonisation des aides à l'installation entre les départements des ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Cette harmonisation a abouti en janvier 2017 par la mise en place de la DJA Occitanie qui, en moyenne, augmente de 30 % par rapport à l'ancien montant de base. Cette augmentation est issue d'un montant de base plus important et des modulations plus faciles à activer.

Le montant de base
Le montant de la DJA dépend de la zone géographique d'installation, de la nature et du coût du projet. Dans le Gers (zone défavorisée simple), le montant de base de la DJA est de 17 000 €, sur lequel des modulations positives peuvent être ajoutées pouvant faire progresser la DJA jusqu'à 43 900 €.

Modulations liées au projet
Le montant de base peut être modulé si le projet d'installation remplit un ou plusieurs critères suivants :
• **Hors Cadre Familial** : ce critère apporte une modulation de 30 % à la

DJA (soit 5100 € supplémentaires) ; il concerne les installations sur une exploitation dont moins de 50 % du foncier est issu d'un parent jusqu'à 3^{ème} degré de parenté.

• **Valeur Ajoutée** : chaque action amène 10 % de majoration supplémentaire dans la limite de 2 actions cumulées
- Maintien ou engagement dans une démarche sous signe officiel d'identification de la qualité ou de l'origine (hors agriculture biologique)
- Maintien ou acquisition de parts sociales en CUMA avec réalisation d'un diagnostic de mécanisation, dans un atelier collectif de transformation ou dans un point de vente collectif
- Création ou développement d'un nouvel atelier de production agricole
- Maintien ou engagement dans une activité touristique ou de transformation à la ferme
- Engagement à respecter un ratio comptable « valeur ajoutée / produits d'exploitation » > 52 % (moyenne des années 3 et 4).

• **Emploi** : 10 % de majoration de la DJA si au moins une de ces actions est respectée
- Création nette d'emploi (salarié ou chef d'exploitation)
- Maintien ou engagement dans le recours à l'emploi collectif (groupement d'employeur, service de rem-

Montant de l'aide

placement, service emploi CUMA pour 140 h/an (20 jours) minimum
- Installation sur une exploitation d'un potentiel de production (PBS) < 25000 €.

• **Agrécologie** : 10 % de majoration de la DJA si au moins une de ces actions est respectée :
- Maintien ou conversion à l'agriculture biologique d'au moins un atelier
- Obtention de la certification Haute Valeur Environnementale niveau 2 ou 3
- Participation à un GIEE ou au réseau Ferme DEPHY

• **Foncier** : 10 % de majoration de la DJA si le projet se situe en zone de déprise ou de pression foncière. Dans le Gers, cela concerne la zone Est du département, deux communes au nord (périphérie d'Agen) ainsi que la grande couronne autour d'Auch.

• **Modulation liée au coût de reprise et de modernisation**

Cette modulation prend le relais de l'ancien système des prêts bonifiés qui étaient difficiles à mettre en oeuvre et dont le taux a perdu peu à peu de l'intérêt. Aujourd'hui, les projets qui nécessitent un effort d'investissements im-

portant peuvent bénéficier de cette modulation. Le montant accordé, qui varie selon la zone d'installation et le montant d'investissement, peut aller jusqu'à 15 000 €.

Les investissements pris en compte doivent être inscrits dans le plan d'en-

treprise et être liés à la reprise, au renouvellement et au développement à réaliser par le jeune agriculteur : investissements physiques et immatériels classiques, achat de foncier dans la limite de 50 000 €, achat de parts sociales...

Tableau récapitulatif des critères de modulation de la DJA

Critère	Modulation de la DJA
Hors Cadre Familial	+ 30 %
Valeur ajoutée	+ 10 % (1 action) ou + 20 % (2 actions ou plus)
Emploi	+ 10 %
Agrécologie	+ 10 %
Foncier	+ 10 %
Cumul des modulations possibles dans la limite de 70 %	

Montant d'investissements prévus au Plan d'Entreprise	Montant de la majoration en zone défavorisée simple (ensemble du Gers)
100 000 € à 250 000 €	9 000 €
250 000 € à 400 000 €	12 000 €
> à 400 000 €	15 000 €

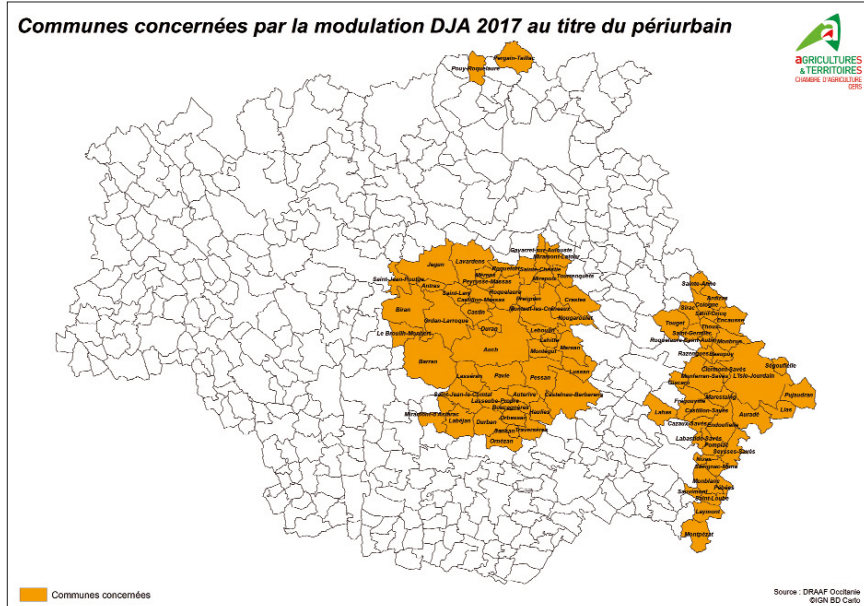
Condition d'accès

Pour accéder aux aides nationales à l'installation, plusieurs conditions sont à respecter :

- Être âgé de 18 ans au moins et de moins de 40 ans au dépôt de la demande
- Être ressortissant de l'Union Européenne, de la Suisse ou justifier d'un titre de séjour couvrant la durée du plan d'entreprise
- Être détenteur d'un diplôme agricole de niveau IV minimum (Bac pro, BPREA...) et avoir réalisé un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) au moment du dépôt de la demande. Le diplôme peut être acquis progressivement au cours des 3 premières années d'installation.
- S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation d'une exploitation agricole individuelle ou sociétaire, c'est-à-dire, à la date de la demande d'aide :
• Quel que soit le projet, ne pas avoir déposé un revenu disponible agricole d'un SMIC annuel (moyenne sur les trois dernières années)
• Pour les installations en société, disposer de moins de 10 % des parts sociales
- S'installer sur une exploitation comportant moins de 50 salariés et dégageant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 M€

- Présenter un Plan d'entreprise sur 4 ans présentant un projet d'installation cohérent permettant d'atteindre un revenu disponible agricole supérieur ou égal à un SMIC et représentant au moins 50 % du revenu professionnel global en année 4 (pour un agriculteur à titre principal).
- S'installer sur une exploitation dont la Production Brute Standard (PBS) est supérieure à 10 000 € par exploitation et inférieure à 1,2 M € par associé exploitant
- Pour les installations sociétaires, présenter des statuts montrant que le jeune agriculteur exerce un contrôle effectif et durable dans la gestion de la société
- Les projets d'installation progressive peuvent bénéficier des aides à l'installation si les conditions de revenu sont atteintes en fin de Plan d'entreprise, même si l'exploitation n'est pas de taille suffisante pour remplir les conditions de viabilité au moment de la demande
- Pour les projets d'installation à titre secondaire (revenu agricole supérieur à 30 % du revenu professionnel global), le montant des aides accordées est minoré.
- Des conditions particulières s'appliquent aux projets équités, piscicoles et aquacoles.

Répartition des zones de pression foncière entraînant une majoration de la DJA dans le Gers



les aides et les démarches

Engagement du bénéficiaire

En contre partie des aides accordées, le bénéficiaire des aides à l'installation s'engage à :
- Devenir agriculteur à titre principal ou secondaire dans le délai de 9 mois à partir de la date d'octroi de la DJA et dans un délai de 24 mois après la validation du PPP, et le rester pendant au moins 4 ans
- Être agriculteur actif dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation
- Respecter les règles en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux, réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires

- Tenir pendant 4 ans une comptabilité de gestion certifiée par un comptable
- Mettre en oeuvre les actions pour lesquelles une modulation de la DJA a été accordée
- Réaliser son projet conformément au Plan d'entreprise (ou informer la DDT(M) de tout changement dans le projet)
- Respecter les conditions de revenu prévues dans le Plan d'entreprise
- Se soumettre à tout contrôle administratif relatif à la mise en oeuvre de son projet

Aides complémentaires

L'octroi des aides à l'installation DJA donne accès au statut « Jeune agriculteur » qui permet de bénéficier des avantages suivants :
- Abattement de 50 % sur les bénéfices agricoles imposables des 60 premiers mois d'activité (abattement de 100 % l'année d'inscription en comptabilité de la DJA).
- Taux réduit des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'immeubles ruraux en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) (0,715 %)
- Dégrevement de la taxe sur le foncier non bâti de 50 à 100 % selon les communes
En parallèle de ces avantages, tout agricul-

teur nouvellement installé, avec ou sans les aides nationales, bénéficie de :
- L'exonération partielle et dégressive des cotisations sociales pendant 5 ans (entre 65 % la 1ère année et 15 % la 5^{ème} année).
- d'une priorité pour l'accès au foncier, pour l'attribution de références de production (DPB, etc.).
- d'une majoration d'aides publiques (aides aux investissements, etc.).
- de services d'accompagnement à prix réduits (banques, assurances, coopératives, etc.).

Bâtir un projet d'installation solide : les étapes incontournables

M'informer et faire émerger mon projet : le Point Accueil Installation



Le Point Accueil Installation a pour vocation d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les porteurs de projet en agriculture, quelques soient les filières envisagées, les modes de production ou le profil des personnes intéressées.

Le Point Accueil Installation permet également de faire le point sur les compétences du porteur de projet en remplissant l'autodiagnostic, ce qui déclenchera le passage à l'étape suivante.

Me former : le Plan de Professionnalisation Personnalisé (3P)

Une fois le projet pré-défini, le futur agriculteur construit son Plan de Professionnalisation Personnalisé avec l'aide de deux conseillers. Ce PPP est un plan de formation permettant de compléter les compétences acquises au préalable par des formations ou des stages.

La dernière et la seule action obligatoire qui compose ce 3P est le Stage Collectif qui permet d'approfondir son projet en échangeant avec d'autres porteurs de projets et également avec les organismes agricoles incontournables du département.

Evaluer la viabilité de mon projet et le construire

• **Le Plan d'Entreprise : la construction de mon projet**
L'étape essentielle de la construction du projet réside dans l'approche économique de sa viabilité. Un Plan d'Entreprise, étude économique présentant 3 scénarii (haut, médian, bas), doit démontrer la faisabilité économique du projet.

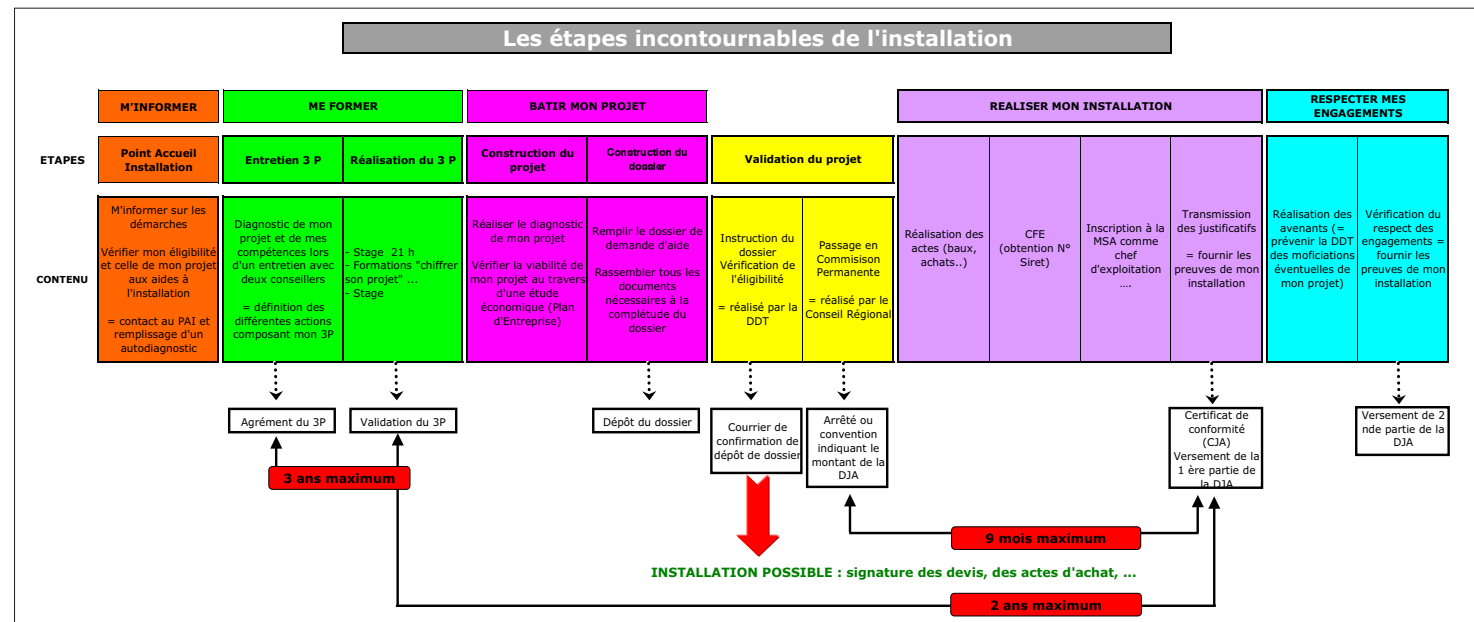
• **Déposer ma demande d'aide : la construction**

de mon dossier
Une fois le projet défini, la dernière étape est de remplir le dossier de demande d'aide et de compiler l'ensemble des pièces demandées. Les conseillers d'entreprise de la Chambre d'Agriculture du Gers accompagnent les porteurs de projet dans la construction globale du projet, de l'étude économique au montage du dossier d'installation déposé à la DDT.

Réaliser mon installation

Une fois la demande d'aide déposée, il faut compter environ 3 mois pour l'obtention du Conseil Régional la décision d'octroi des aides. Les aides accordées, le porteur de projet a 9 mois (sans dépasser les 24 mois depuis la validation de son PPP) pour réaliser son installation et en produire à l'administration les preuves. Ces preuves diffèrent selon la teneur du projet. Par exemple :
- s'il y a la création d'un nouvel atelier d'élevage,

cela peut correspondre à la facture d'achat des animaux
- s'il y a insertion dans la société familiale cela peut correspondre à l'acquisition des parts sociales et les statuts de la société
- s'il y a achat de terre, cela peut correspondre à l'acte de propriété
- s'il y a construction de bâtiment, cela peut correspondre à la facture de début des travaux...



Pour tout renseignement, contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Point Accueil Installation - Pôle Conseil d'entreprise - Tél. 05 62 61 77 13.